

Date de convocation : 06/07/2020
Séance : 10/07/2020
Affichage : 15/07/2020

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

Étaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANCOIS, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE, Lucas GEORGET, Paul LOISEL

Absent : M. André TABEL, excusé, donne pouvoir à M. Lucas GEORGET

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LACOURTE

La séance est filmée par Madame Séverine ROSÉ, administratrice de la page Facebook « Vivre à Mézières » dans le respect du droit à l'image et diffusée en direct sur ladite page Facebook.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion, Madame Laetitia LACOURTE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS COMMUNAUX (20/2020)

Le conseil municipal réuni en la salle des fêtes de la commune de Mézières-en-Santerre le dix juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes a procédé à l'élection des délégués communaux titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales :

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA2015957 du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de **Mme Huguette DEMORSY, M. Bernard HUYER, Mme Louise FRANÇOIS et M. Paul LOISEL**. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

- **M. Éric DELISLE**
- **M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE**
- **M. Paul LOISEL**

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Éric DELISLE	15	Quinze
M. Louis-Marie BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE	15	Quinze
M. Paul LOISEL	15	Quinze

Messieurs Eric DELISLE, Louis-Marie BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE et Paul LOISEL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

b) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme Evelyne DUBOILE
- M. Paul VIOLLETTE
- M. Lucas GEORGET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme Evelyne DUBOILE	15	Quinze
M. Paul VIOLLETTE	15	Quinze
M. Lucas GEORGET	15	Quinze

Madame Evelyne DUBOILE, Messieurs Paul VIOLLETTE et Lucas GEORGET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 juillet 2020

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (21/2020)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les conseillers ont pris connaissance des 29 délégations qu'il est possible d'accorder au maire. Celui-ci donne lecture des 13 délégations consenties au précédent maire. Monsieur Paul LOISEL propose d'ajouter éventuellement la délégation ainsi définie « *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement* ». Si la situation se présentait, les membres présents préfèrent qu'une telle décision soit prise par le conseil municipal notamment pour déterminer précisément les conditions d'une création de classe : lieu, forme etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir)

- Décide, dans un souci de favoriser une bonne administration, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 juillet 2020

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (22/2020)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Il ajoute qu'il appartient au conseil de délibérer sur le taux des indemnités alloués aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 10 juillet 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous, c'est-à-dire revenir au taux appliqué avant le 29/12/2019 : 31% ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Bernard HUYER, 1^{er} adjoint, M. Bastien DESREUMAUX, 2^{ème} adjoint et Mme Huguette DEMORSY, 3^{ème} adjointe ;

Vu le souhait annoncé par les adjoints de ne pas être indemnisés au taux maximal et éventuellement de maintenir le taux appliqué jusqu'à ce jour : 8,25% ;

Considérant la population de la commune : 589 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1567,43 € brut mensuel)** ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 416,17 € brut mensuel)** ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (15 voix pour dont 1 pouvoir)
DECIDE**

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et/ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal

Article 3 : Les indemnités seront versées mensuellement

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

FONCTIONS	NOMS Prénoms	Taux appliqué (en % de l'indice 1027*)	Montants mensuels bruts versés
MAIRE	VIOLLETTE Paul	31%	1205,71 €
1 ^{er} ADJOINT	HUYER Bernard	8,25%	320,88 €
2 ^{ème} ADJOINT	DESREUMAUX Bastien	8,25%	320,88 €
3 ^{ème} ADJOINT	DEMORSY Huguette	8,25%	320,88 €

*indice brut mensuel 1027 depuis le 01/01/2019 : 3889,40 €)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 juillet 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de l'économie annuelle ainsi réalisable : 7 771,08 €.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU S.I .E.P. DU SANTERRE (23/2020)

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L. 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP) ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Mézières-en-Santerre au sein de l'assemblée délibérante du SIEP du Santerre ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du SIEP du Santerre :

- M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE comme titulaire
- M. Paul VIOLLETTE comme suppléant

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;
Il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 I susvisé. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Éric DELISLE	14	Quatorze
M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE	14	Quatorze

Messieurs Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE et Paul VIOLLETTE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués au SIEP du Santerre.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 juillet 2020

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA FDE80 (24/2020)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du « Guide du délégué à la Fédération Départementale de l'Energie ». En effet, les élections municipales de 2020 entraînent le renouvellement général des instances des syndicats intercommunaux. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires pour la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

Mme Huguette DEMORSY et M. Bernard HUYER se proposent comme délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (15 voix pour dont 1 pouvoir)

- désignent Mme Huguette DEMORSY et M. Bernard HUYER en tant que délégués afin de représenter la commune au secteur géographique de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme dont elle dépend.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 juillet 2020

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL) (25/2020)

Conformément à l'organisation statutaire du CNAS, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner le délégué élu au sein de l'association pour la durée du mandat. Grâce à l'adhésion de la commune au CNAS, le personnel bénéficie d'un éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

Mme Adeline DOCHY postule pour le poste de déléguée dans le collège des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (15 voix pour dont 1 pouvoir)

- désignent Mme Adeline DOCHY, déléguée élue aux instances du CNAS pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 juillet 2020

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de décider ensemble des commissions communales. Les conseillers municipaux se mettent d'accord unanimement pour renouveler les commissions communales existantes et en créer une nouvelle « Environnement et cadre de vie » sur proposition de Monsieur Paul LOISEL.

DENOMINATION DES COMMISSIONS	MEMBRES
« Finances »	M. Paul VIOLLETTE M. Bernard HUYER M. Bastien DESREUMAUX Mme Huguette DEMORSY Mme Aurélie DESREUMAUX M. Paul LOISEL
« Travaux – Urbanisme PLUI »	M. Paul VIOLLETTE M. Bernard HUYER M. Bastien DESREUMAUX M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE M. Lucas GEORGET M. Paul LOISEL
« Affaires scolaires et périscolaires »	M. Paul VIOLLETTE M. Bastien DESREUMAUX Mme Adeline DOCHY Mme Louise FRANÇOIS Mme Laetitia LACOURTE
« Fêtes et cérémonies »	M. Paul VIOLLETTE M. Bernard HUYER Mme Huguette DEMORSY Mme Viviane DEMORSY Mme Evelyne DUBOILE Mme Laetitia LACOURTE
« Environnement et cadre de vie »	M. Paul VIOLLETTE M. Bernard HUYER M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE M. Lucas GEORGET M. Paul LOISEL M. André TABEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire se réunira le jeudi 16 juillet pour procéder entre autres points à l'élection du Président et des vice-présidents.

Par la suite la commune sera sollicitée pour désigner des représentants au sein des différentes commissions intercommunales qui seront mises en place.

Le point « Réfection de la chaussée de la rue du Tour des Haies » sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil En effet, Monsieur LOISEL évoque la mise en impasse éventuelle de cette rue afin d'économiser sur les frais de réfection. Il semble nécessaire de mener une réflexion globale sur un plan de circulation dans la commune pour envisager les solutions les plus adaptées.

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance



Le Président de séance



The official stamp is circular and contains the text: "MAYENNES-EN-SAUTERRE", "MAIRIE", and "80110".